



Arrêté municipal AMT 24-DST-315 Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DE LA BOIRE SALÉE VOIE D'ACCÈS A LA BAIGNADE CÔTÉ LOIRE ESPACES EN HERBE « DE LOISIRS » CONTIGUS

Animations et actions dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage de la planète (World cleanup Day)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrête municipal 2014-177 du 7 août 2014 réglementant la circulation et le stationnement sur la voie sans nom en bord de Loire desservant la baignade de l'Île du Château ;

Vu l'arrête municipal 15-DST-064 du 24 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Boire Salée au droit du giratoire commun avec la rue Boutreux et la voie susdite ;

Vu l'arrête municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts communaux, notamment sur les aires de loisirs, parcs et jardins publics ;

Vu l'arrête municipal AMPS 24-DST-314 du 10 septembre 2024 portant permis de stationnement en faveur de l'établissement **Décathlon** sis 1, boulevard Léo Lagrange – ZAC du Moulin Marcille – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, pour l'occupation des espaces publics en herbe « de loisirs », hors voies de circulation, avenue de la Boire Salée au droit de la voie d'accès à la baignade côté Loire pour des animations et actions, en partenariat avec la ville, dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage de la planète « **World cleanup Day** » ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement au droit de la manifestation et ses abords avenue de la Boire Salée ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 à 14H00 le samedi 21 septembre 2024**, opérations de logistique comprises.

Article 2 – En conséquence des animations et actions exposées ci-dessus, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- **avenue de la Boire Salée, au droit du giratoire avec la rue Boutreux et de la voie d'accès à la baignade côté Loire** (entre avenue, Loire et guinguette), **de même que sur ladite voie d'accès à la baignade** : le stationnement sera interdit et la circulation pourra être légèrement perturbée lors des opérations de logistique ;

- **sur les espaces en herbe « de loisirs » dédiés à la manifestation** : à l'exception des services/personnes dûment habilités (logistique) la circulation et le stationnement seront interdits ; en dehors de ces espaces, le domaine public restera accessible à tous (piétons et cycles non motorisés).

Article 3 – Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour garantir aux services de secours un accès permanent (aucuns équipements / dispositifs susceptibles d'entraver leur circulation immédiate).

Article 4 – La pose et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite seront assurés conjointement par l'organisateur et les services municipaux. Si possible 7 jours avant la manifestation, sur les sites concernés l'organisateur affichera le présent arrêté dont il assurera le retrait à son départ après remise en état des lieux au plus tard à 14H00 le 21 septembre (affichage interdit sur supports du domaine public ; document lisible en permanence par tous dans sa totalité).

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même que l'établissement Décathlon occupant du domaine public, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE